AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0744
FR0000072894-FS0298

12 mai 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CAST

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 mai 2014, la société anonyme Idinvest Partners[1] (117 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 mai 2014, le seuil de 15% des droits de vote de la société CAST et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 454 681 actions CAST représentant 2 527 435 droits de vote, soit 11,84% du capital et 14,41% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une perte de droits de vote double.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir pour le compte desdits fonds 592 336 bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) exerçables à tout moment jusqu'au 3 juin 2015, chaque bon pouvant donner droit, par exercice au prix de 1,60 € à une action CAST.

[1] La société Idinvest Partners est contrôlée par la société en commandite par actions IDI. La société Idinvest Partners déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 12 283 334 actions représentant 17 545 040 droits de vote.